

RESTRICTED

W.10/29

26 novembre 1955

Distribution spéciale

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Groupe de travail No 9 -
Dérogation accordée aux Etats-Unis

DEROGATION ACCORDEE AUX ETATS-UNIS EN CE QUI CONCERNE
LES RESTRICTIONS A L'IMPORTATION INSTITUTEES AU TITRE DE L'ARTICLE 22
DE LA LOI PORTANT REORGANISATION DE L'AGRICULTURE (AAA)

Projet de rapport du groupe de travail

1. Le groupe de travail a examiné le premier rapport annuel présenté par le Gouvernement des Etats-Unis en vertu de la Décision du 5 mars 1955, concernant les restrictions à l'importation appliquées au titre de l'article 22 de la Loi portant réorganisation de l'agriculture, les raisons qui motivent le maintien de ces restrictions et les mesures prises en vue de résoudre le problème des excédents agricoles. Le groupe de travail a examiné également les mesures prises par les Etats-Unis dans le cadre de la Décision précitée. Il a pris acte de ce que les restrictions à l'importation en vigueur au moment de l'adoption de la Décision et qui portaient sur l'avoine, l'orge, les amandes et les avelines ont été supprimées, alors que celles frappant les cacahuètes ont été suspendues pour l'année 1954-55. Il a été constaté, d'autre part, que les mesures de contrôle visant les autres produits (coton, froment, produits laitiers, graine de lin et seigle) n'avaient pas été renforcées et qu'aucune mesure de contrôle n'avait été étendue à de nouveaux produits.

2. Les membres du groupe de travail ont posé des questions au représentant des Etats-Unis sur la répartition des contingents entre pays fournisseurs, le recours au système des contingents globaux, les régimes des licences, le mode de fixation des prix de parité, la production et la consommation des produits laitiers aux Etats-Unis, l'équivalent en lait de produits laitiers, le niveau des achats et des stocks de la "Commodity Credit Corporation", le montant des stocks commerciaux, etc. Ils se sont félicités de l'ampleur des renseignements fournis aussi bien dans le rapport qu'aux réunions du groupe de travail, en précisant toutefois qu'il aurait été utile, pour l'examen des raisons invoquées en faveur du maintien des restrictions et pour qu'il puisse être tenu compte des perspectives de leur atténuation ou de leur abolition, que le Gouvernement des Etats-Unis pût fournir des renseignements supplémentaires sur l'évolution de la production, des stocks et de la consommation aux Etats-Unis, ainsi que sur les tendances des achats effectués par la "Commodity Credit Corporation". Il a été également suggéré qu'il serait utile d'avoir de plus amples renseignements sur

toutes modifications relatives à la structure de la production qui sembleraient se rapporter à l'utilisation de la dérogation. Le représentant des Etats-Unis a fait savoir que son gouvernement ne manquerait pas d'envisager la possibilité de fournir des données de ce genre à l'occasion des futurs rapports annuels.

3. Le groupe de travail a tout particulièrement porté son attention sur les sections du rapport qui concernent le coton, le froment et les produits laitiers. Il a relevé que les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis en vue d'éviter qu'il ne se produise des excédents de coton n'avaient pas eu toute l'efficacité voulue. En effet, bien que les superficies cultivées aient été fortement réduites, les stocks sont actuellement plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été depuis 1945, le rendement s'étant accru. Il est apparu aux membres du groupe de travail qu'il s'agissait là d'une situation extrêmement grave et que les perspectives d'amélioration étaient minimes à moins que des mesures plus efficaces ne fussent prises.

4. Il a été constaté que les ressources en blé des Etats-Unis atteignaient un niveau record et représentaient deux années de consommation nationale et d'exportations. Les membres du groupe de travail ont posé la question de savoir si l'on pouvait s'attendre que la consommation s'accroît aux Etats-Unis à supposer que le niveau des prix de soutien soit abaissé. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que tel ne semblait pas devoir être le cas; en effet, la tendance actuelle est très nettement défavorable à l'utilisation des produits du blé et la consommation par habitant ne cesse de baisser depuis quarante ans. Le gouvernement demande au Congrès d'autoriser la vente du blé comme produit d'alimentation des animaux en vue de réduire les excédents actuels.

5. En ce qui concerne les produits laitiers, le groupe de travail a constaté que la consommation de beurre par habitant aux Etats-Unis était moins élevée qu'avant la guerre et qu'un accroissement même relativement minime permettrait de faire disparaître l'écart actuel entre la production et la consommation. Le groupe de travail estime qu'une réduction des prix pourrait entraîner un relèvement de la consommation. Toutefois, le représentant des Etats-Unis a souligné que le prix actuel était proche du prix de soutien minimum prescrit par la loi et qu'il ne pourrait être abaissé à nouveau sans l'adoption de nouvelles mesures législatives. Quelques membres du groupe de travail ont fait observer que certaines variétés de fromage étaient exemptes de toute restriction alors que d'autres étaient assujetties au contingentement. Ils ont suggéré que la suppression de ces restrictions ne saurait guère être préjudiciable à l'industrie laitière des Etats-Unis puisqu'il s'agit de variétés qui n'entrent pas en concurrence directe avec la variété américaine la plus importante et puisque l'accroissement possible des importations ne représenterait qu'une part insignifiante du chiffre total de la consommation dans ce pays de toutes les variétés de fromage. Le représentant des Etats-Unis a expliqué que les restrictions étaient maintenues conformément aux recommandations de la Commission du Tarif à laquelle il est apparu que, si les importations étaient libérées, il s'en suivrait que les programmes de soutien des prix seraient compromis. Les mesures de contrôle des prix ont été imposées pour la sauvegarde de ces programmes et non pour la protection des

agriculteurs. Elles ne sauraient être rapportées sans nouvelles conclusions de la Commission du Tarif à la suite d'une autre enquête. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les restrictions seraient atténuées dès que les circonstances le permettraient, ainsi que le prévoit d'ailleurs la Décision. D'après les indications actuelles, la situation des produits laitiers est meilleure qu'il y a un an.

6. Au terme de l'examen du rapport, des membres du groupe de travail ont souligné que de nombreuses parties contractantes s'inquiétaient sérieusement du maintien par les Etats-Unis de restrictions à l'importation de produits agricoles et des perspectives actuelles concernant leur suppression, étant donné surtout que l'importance des stocks de certains des produits en cause reste considérable. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que les importations des produits agricoles contingentés ne représentent que 1 pour cent des importations totales correspondantes de ce pays. De l'avis d'autres membres du groupe de travail, ce fait ne donne aucune indication des possibilités d'échanges ni des conséquences que les restrictions en question exercent pour d'autres pays. Certains représentants ont constaté que des progrès avaient été accomplis dans le sens d'un assouplissement des restrictions depuis la date de la Décision; ils ont exprimé l'espoir que de nouveaux progrès seraient réalisés au cours de l'année à venir, surtout en ce qui a trait aux produits laitiers dans le cas desquels aucune mesure d'assouplissement n'est encore intervenue. Il se sont enquis du point de savoir si le Gouvernement des Etats-Unis ne pourrait pas s'attaquer avec plus d'efficacité aux causes profondes de l'accumulation des stocks.

7. Le représentant des Etats-Unis a donné l'assurance au groupe de travail que son gouvernement avait bien l'intention de mettre un terme aux restrictions dès l'instant qu'elles ne seraient plus nécessaires pour la sauvegarde des programmes agricoles ainsi que l'exige la loi, et qu'il continuerait à rechercher une solution au problème des excédents. Le Gouvernement des Etats-Unis ne se désintéresse aucunement des conséquences que ces restrictions peuvent avoir sur le commerce d'autres pays; il ne perd pas de vue les responsabilités qui résultent pour lui de la Décision des PARTIES CONTRACTANTES. Le représentant des Etats-Unis a pris l'engagement de transmettre à son gouvernement les opinions manifestées au sein du groupe de travail et les demandes de renseignements additionnels. Enfin, il ne manquera pas d'appeler l'attention des autorités compétentes sur le rapport du groupe de travail.